

Justice et braconnage dans le Jura

Comment comprendre qu'un délit de cette ampleur (plus de 130 animaux tués illégalement, dont 26 lièvres ainsi que des animaux protégés par les lois fédérales) ne puisse pas déboucher sur une peine assortie d'une interdiction de chasser pour les personnes reconnues coupables? Pourquoi cela ? Ce printemps un moratoire sur la chasse au lièvre a été discuté et appliqué par le gouvernement. Un groupe de travail a vu le jour et un financement de plusieurs dizaines de milliers de francs a été promis pour permettre la mise en œuvre d'une série d'actions en faveur des populations de lièvres de ce canton. Trois mois plus tard, la Cour pénale du Tribunal cantonal laisse la liberté aux trois braconniers de retourner dans les forêts jurassiennes avec leur fusil de chasse. Pour la FCJC, un jugement exemplaire d'interdiction de chasse s'imposait.

A l'heure où l'on prend la mesure de l'importance de la biodiversité et où les chasseurs acceptent et appliquent de manière rigoureuse et respectueuse une éthique et des plans de chasse cohérents, le message envoyé par la Cour pénale en prononçant son verdict est une gifle infligée aux nombreux acteurs concernés. Il est un camouflet porté aux actions de promotions de la chasse. Il est une négation de l'importance accordée aux actions de revitalisation des biotopes effectués par les chasseurs et les autres milieux de la protection de la nature.

Cette année, près de 400 chasseurs se sont acquittés du prix annuel de la patente pour y pratiquer l'art cynégétique dans le respect des lois alors que dans le même laps de temps, les coupables pourront parcourir les mêmes forêts pour ajouter sans vergogne, à leur tableau de chasse illicite, quelques gibiers supplémentaires légaux. En regard des éléments détaillés ci-dessus, nous estimons que le jugement qui n'interdit pas à ces individus de chasser est pour le moins incompréhensible en vertu de nos lois.

Fédération Cantonale Jurassienne des Chasseurs,

Etienne Dobler, président, Jean-Luc Berberat, secrétaire